



REGLEMENT DU MINI BOL D'OR FEMININ

Article 1

Le Mini Bol d'Or se déroule sur deux jours en 28 parties, 9 en doublettes et 19 en triplettes. Les parties en doublette se situent au moment du repas de midi, le samedi et le Dimanche, pour permettre, alternativement, à chaque joueuse de prendre un repas. Afin de permettre à chaque joueuse de se reposer, les 11^{ème}, 17^{ème} et 25^{ème} parties se joueront également en doublette. Chaque joueuse doit participer obligatoirement à 5 parties en doublettes.

Lors des parties en doublette, l'équipière qui ne joue pas doit venir à la Table de marque, signer la feuille de pointage, dès le signal de début de la partie.

Article 2

En cas d'indisponibilité, dûment justifiée et contrôlée par le Comité auquel appartient la joueuse, son remplacement est autorisé par une joueuse du même comité, qu'elle ait participé ou non aux éliminatoires départementaux.

Ce remplacement est limité à une seule joueuse par équipe.

Une joueuse de nationalité étrangère licenciée en France est autorisée à participer. De même, cette compétition est ouverte aux joueuses classées junior.

Si une équipe est absente, elle ne sera pas remplacée. Les équipes qui la rencontreront marqueront une victoire par forfait (voir article 10).

Article 3

Le temps des parties est variable : de 36 à 42 minutes (tiré au sort) avec un arrêt de 10 minutes entre chaque partie. Toutefois la partie s'arrêtera dès qu'une équipe aura marqué 13 points.

Au signal de début de la partie l'équipe absente sera pénalisée d'1 point au bout de 5 minutes de retard puis d'1 point toutes les 2 minutes.

Au signal de fin de partie, la mène en cours se termine dans la mesure ou le but a été jeté, réglementairement ou non.

Article 4

Toute joueuse ne respectant pas le règlement reçoit un avertissement pouvant aller jusqu'à l'expulsion de la compétition. Dans ce cas, l'équipe adverse marque 3 points par le score de 13 à 0.

Article 5 Attribution des points :

1 victoire : 3 points	1 défaite : 1 point
1 nul : 2 points	1 forfait : 0 point

Article 6

Un seul jet de but est autorisé. Le but doit être lancé à 50 cm des lignes de fond. Dans le cas où il n'est pas valable, l'adversaire le jette à son tour une fois, et ainsi de suite.

Article 7

Le but est toujours bon (sauf Article 8). Si le but sort du cadre de jeu, les boules doivent être jouées dans le cadre.

Article 8

Le but est considéré comme perdu lorsqu'il franchit les lignes latérales du cadre extérieur ou les planches de fond des jeux (obligatoires).

En complément des articles 7 et 8, pour juger de la validité du but et des boules, il y a lieu de se conformer au règlement Boulodrome de la Ligue Rhône-Alpes.

Article 9

Le début et la fin des parties sont annoncés par un signal sonore.

Article 10

Si une équipe abandonne une partie, elle marque 0 point, l'équipe adverse 3 points. Le score enregistré est de 13 à 0.

Si une équipe abandonne la compétition, le planning des parties est conservé, les adversaires enregistrent une victoire sur le score de 13 à 0. L'équipe qui abandonne sera classée en dernière position quel que soit le nombre de points obtenus jusque là.

Article 11

Il est formellement interdit de fumer et d'utiliser des téléphones portables sur les jeux.

Article 12

Les joueuses doivent être présentes sur les jeux, le samedi à 8 H 00 pour la présentation des équipes. Le début des parties est à 8 H 30 précises. La compétition reprendra le dimanche matin à 8 H 30.

Article 13

Les équipes doivent obligatoirement avoir une tenue homogène (au moins le haut).

Article 14

L'arbitrage est assuré par un arbitre de Ligue (Ligue ou National) proposé par la Commission des arbitres. Ses frais de déplacement, de séjour et ses indemnités d'arbitrage sont à la charge de la Ligue. Un arbitre lui sera obligatoirement adjoint par le comité organisateur à la charge de celui-ci.

Article 15

Le classement des équipes sera effectué comme suit :

1. nombre de points
2. en cas d'égalité :
 - nombre de parties gagnées
 - résultat des rencontres directes entre les ex-aequo
 - différence de points générale entre les équipes
 - décision du jury

Article 16

Composition du jury :

- Un délégué de la Ligue (Président du jury)
- Deux membres désignés par le Comité d'organisation
- Un membre de la Commission Féminine de la Ligue
- L'arbitre de Ligue

Article 17

Tous les cas non prévus au présent règlement seront traités par le jury dont les décisions sont sans appel.

Règlement approuvé par le Comité Directeur de la Ligue le 9/03/2002, modifié le 13/03/2004, modifié le 18/10/2008, modifié le 30/01/2010.